

# CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2024

## Procès-Verbal

**Présents :** QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – LIOTARD Régine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher – LACOMBE Grégory (secrétaire général).

**Absent avec procuration :** DE DIANOUS Antoine (LALANNE Claude) - MOULIN Geneviève (CHASTAN Thierry) - FIERE Pascale (BONNARD-DREVARD Nathalie) - UGHETTO Dominique (FAURE Joël).

**Secrétaire de séance :** Christopher GONTARD

Françoise Quenardel demande une modification de l'ordre du jour, avec le rajout de la délibération 2.2 ayant pour l'objet la signature d'un contrat d'étude préliminaire avec le BEAUR pour l'aménagement de la RD 165-Rue Barnier au niveau de l'Homme d'Armes.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **\*\* Compte-rendu précédent**

Aucune remarque

### **\*\* 1. Commission Finances**

Françoise Quenardel demande une interruption de séance afin de donner la parole au Secrétaire Général, Grégory LACOMBE, afin de présenter les deux décisions modificatives.

Les questions éventuelles des Conseillers pourront être posées à l'issue, après la réouverture de la séance.

#### ***-- Délibération 1.1 : Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2024***

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D		87 960.00 €	87 960.00 €
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	11	-24 400.00 €	-24 400.00 €
2181/21	Installations générales, agenceme	Invest.	D	12	-16 560.00 €	-16 560.00 €
2183/21	Matériel informatique	Invest.	D	12	-12 000.00 €	-12 000.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en co	Invest.	D	27	-25 000.00 €	-25 000.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en co	Invest.	D	31	-10 000.00 €	-10 000.00 €

Il s'agit de provisionner le compte 1641 afin de procéder au remboursement partiel du prêt relais souscrit en 2023 et de ce fait payer moins d'intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les mouvements de crédits ci-dessus.

#### ***-- Délibération 1.2 : Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2024***

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.	R	3 297.00 €	3 297.00 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D	3 297.00 €	3 297.00 €
204182/204	Subv org.publics divers - Bâtiment	Invest.	D	3 297.00 €	3 297.00 €
65568/65	Autres contributions	Fonc.	D	-3 297.00 €	-3 297.00 €

Il s'agit de provisionner le compte 204182 afin de pouvoir payer la participation communale au SDED, pour un raccordement au réseau électrique d'une construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les mouvements de crédits ci-dessus.

**-- Délibération 1.3 : Subventions annuelles aux associations**

Claude Lalanne expose que les différentes associations de la Commune ont sollicité une subvention de la part de la Commune. D'autres associations drômoises ont également demandé une aide auprès de la Commune.

Concernant « Les Amis de Savasse », Claude Lalanne précise que l'association adressera des devis pour l'achat de signalétique et de matériel, qui seront pris en charge ensuite par la Commune. La subvention de 200 euros servira pour couvrir des dépenses liées à la peinture des pieds de la Table d'Orientation.

Pour « Savasse Gym », la subvention ne sera pas versée pour l'instant, du fait de l'incertitude au niveau du Bureau. Dès que celle-ci sera levée, la subvention sera mandatée.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant en Euros</b>
Les Amis de Savasse	<b>200</b>
ACCA	<b>500</b>
AMKA	<b>200</b>
Anciens combattants Savasse	<b>500</b>
Basket Savasson	<b>1 000</b>
Boxing club Savasson	<b>1 500</b>
Comité des Fêtes	<b>2 000</b>
DROME 44	<b>400</b>
Ecoliers Savassons	<b>1 000</b>
Mistral Gagnant	<b>50</b>
Moto Club	<b>400</b>
Racing Club Foot	<b>1 500</b>
Savasse Chez Nous	<b>300</b>
Savasse Gym	<b>1 000</b>
Savasse Loisirs	<b>1 100</b>
Soleil d'Automne	<b>650</b>
Amicale de Montélimar et de l'Agglo (AMA)	<b>168</b>
Mutilés du Travail	<b>66</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>12 534</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder les subventions ci-dessus, pour un montant total de 12 034 €.

Françoise Quenardel informe le Conseil qu'elle a reçu une demande des Pompiers de Montélimar pour le versement d'une participation pour leur calendrier, d'un montant de 375 € HT. Il est convenu d'étudier en détail cette demande, d'interroger les autres Communes de l'Agglo pour statuer lors d'un prochain Conseil.

**-- Délibération 1.4 : Subvention au CCAS de Savasse**

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de de Savasse est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 1 479.00 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention générale de fonctionnement au CCAS de Savasse d'un montant de 1 479.00 Euros.

**-- Délibération 1.5 : Vente deux camions**

Madame le Maire expose que consécutivement à l'acquisition d'un nouveau camion, la Commune pourrait vendre deux anciens camions, à savoir un « IVECO Daily » immatriculé AF682BP et un « IVECO Euro Cargo » immatriculé 9933WG26 à la Société SAS LOCATRUCK située à Cavaillon (Vaucluse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre les deux camions « IVECO Daily » immatriculé AF682BP et un « IVECO Euro Cargo » immatriculé 9933WG26 à la Société SAS LOCATRUCK sis 19 Chemin du Midi 84300 Cavaillon, pour le prix de 5 400.00 € TTC (IVECO Daily) et 10 800.00 € TTC (IVECO Euro Cargo).

**-- Délibération 1.6 : Demande Subvention Amendes de Police au CD 26**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental redistribue aux Communes une part des amendes de Police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des Amendes de Police 2024.

Cette somme couvrira l'acquisition de panneaux de signalisation.

Le montant est de 1 363.08 € HT.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

**\*\* 2. Commission Bâtiments-Voirie**

**-- Délibération 2.1 : Projet d'installation de pompe à chaleur air/eau au niveau de l'hôtel de ville – Demande de Subvention au SDED**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 18/10/2022, la commune de Savasse adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Savasse projette des travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, consistant notamment à l'installation d'une Pompe à Chaleur Air/Eau dans le bâtiment de l'hôtel de Ville. Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 59 271.65 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de « l'installation d'une Pompe à Chaleur Air/Eau dans le bâtiment de l'hôtel de Ville » ;
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

**-- Délibération 2.2 : signature d'un contrat d'étude préliminaire avec le BEAUR pour l'aménagement de la RD 165-Rue Barnier au niveau de l'Homme d'Armes**

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement d'un tronçon de la RD 165 (Rue Barnier) à l'Homme d'Armes, il conviendrait à présent de signer un contrat d'étude préliminaire avec le BEAUR sis 10 Rue Condorcet à Romans-sur-Isère.

Le montant de cette étude préliminaire s'élève à 10 925.00 € HT soit 13 110.00 € TTC décomposé comme suit :

- Etat des Lieux/analyse/diagnostic = 3 050.00 € HT
- Proposition et comparaison de scénarios d'aménagement = 4 825.00 € HT
- Choix du scénario retenu/rapport final = 3 050.00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- Accepte la proposition du BEAUR pour 10 925.00 € HT soit 13 110.00 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer la convention

**-- Travaux sur la RD 165 Quartier Champ de Grange**

Un plan des travaux est présenté.

L'objectif de ces travaux est de couper le virage en angle droit au niveau de l'intersection avec la Route de La Combe et le Chemin des 2 Eglises.

Deux arrêts de bus aux normes PMR seront créés.

Les travaux devraient être achevés d'ici la fin du mois de juillet.

**-- Démarrage 2<sup>nd</sup>e Tranche Vidéoprotection**

Françoise Quenardel indique que la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux démarre. Ce jour a eu lieu une réunion avec l'entreprise Giamatteo (pour le compte d'ENEDIS) pour faire le point sur l'ensemble des branchements électriques demandés pour alimenter les futures caméras.

Françoise Quenardel confirme l'octroi d'une subvention de 80 000 € de la Région.

Au total, ce seront ??? caméras qui seront installées.

Une demande de 3 caméras supplémentaires a été faite :

- Poubelles à l'intersection de la RD 6 et de la RD 165
- Poubelles à l'intersection entre le Chemin des Catalins et le Chemin des Clées.
- Entrée de la zone de dépôt de déchets verts devant le Service Technique.

**-- Travaux divers**

Christopher Gontard informe que les agents techniques effectuent actuellement le broyage des abords des routes.

La tondeuse autoportée est en panne.

Il reste des travaux à faire à l'école.

Françoise Quenardel indique que la Mairie de Montélimar a signé ce jour la validation de la mutation de Monsieur Jean-Bernard Chardon, qui va remplacer Monsieur Denis Roche. L'arrivée dans la collectivité est prévue pour le 15/07/2024.

**\*\* 3. Commission Personnel Communal**

**-- Délibération 3.1 : Modification du Régime Indemnitaire des agents - attribution aux contractuels**

**Cette délibération abroge à compter du 01/06/2024 celle du 30 mai 2017**

Françoise Quenardel interrompt la séance pour donner la parole à Grégory Lacombe, pour donner les détails techniques et administratifs de cette délibération. Il s'agit d'ouvrir aux agents contractuels de plus de 3 mois consécutifs, la possibilité d'obtenir un régime indemnitaire (prime).

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3/11/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de Savasse,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial Départemental en date du 08/04/2024, relatif au R.I.F.S.E.E.P.,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/11/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de Savasse,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Madame le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

-L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

-Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **A) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels pour les contrats au-delà de trois mois consécutifs.

### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux		Montant(s) annuel(s) maximal(s)
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	secrétaire général de mairie	6 500.00 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints administratifs		Montant(s) annuel(s) maximal(s)
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	gestionnaire comptable	6 500.00 €
Groupe 2	agent d'accueil	5 000.00 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents de maîtrise		Montant(s) annuel(s) maximal(s)
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Chef d'équipe service technique	6 500.00 €
Groupe 2	Agent technique et d'exécution	5 000.00 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des A.T.S.E.M		Montant(s) annuel(s) maximal(s)
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	A.T.S.E.M	5 000.00 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux		Montant(s) annuel(s) maximal(s)
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Agent d'entretien polyvalent	5 000.00 €

#### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- **au moins** tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.:**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **7/ Clause de revalorisation**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

### **B) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

#### **1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

#### **2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels pour les contrats au-delà de trois mois consécutifs.

#### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux		Montant(s) annuel(s) maximal(s)
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	secrétaire général de mairie	1 500.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjointes administratifs		Montant(s) annuel(s) maximal(s)
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	gestionnaire comptable	1 260.00 €
Groupe 2	agent d'accueil	1 200.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents de maîtrise		Montant(s) annuel(s) maximal(s)
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Chef d'équipe service technique	1 260.00 €
Groupe 2	Agent technique et d'exécution	1 200.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des A.T.S.E.M		Montant(s) annuel(s) maximal(s)
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	A.T.S.E.M	1 200.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux		Montant(s) annuel(s) maximal(s)
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Agent d'entretien polyvalent	1 200.00 €

#### ***4/ Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.***

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### ***5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :***

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel.

#### ***6/Clause de revalorisation***

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

#### ***C) Les règles de cumul***

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

-Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article L714-8 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/06/2024.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **\*\* 4. Commission Urbanisme**

##### **-- Communication des Autorisations d'Urbanisme**

Déclarations Préalables instruites du 11/04/2024 au 28/05/2024

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DECISION</b>	<b>OBJET</b>
GEST	François	150E chemin du Contre Canal	REFUSE	Création d'un garage et d'un abri d'été
PELLAT-FINET	Annie	420 chemin de L'Homme d'Armes	ACCORDE	Reprise de peinture sur les façades
BASTIAN	Danièle	130 chemin Grosille	ACCORDE	Réfection de la toiture
LARDON	Weiping	105 chemin de Bousserole	REFUSE	Création mur de clôture L 4,58 m, H 1,80, crépi ton pierre
MON INSTALLATEUR SOLAIRE		65 rue Sémillon	ACCORDE	Installation de 11 panneaux photovoltaïques
POWER LEAP		505 route des Vacances	ACCORDE	Installation de panneaux photovoltaïques
TOURNEUX	Nicole	60A chemin Grosille	ACCORDE	Installation de 15 panneaux photovoltaïques
SOL'AIR ENERGIE		320 rue Syrah	ACCORDE	Installation de panneaux photovoltaïques

Joël Faure demande pourquoi le dossier de Monsieur Gest a essuyé un refus.

Thierry Chastan répond que cela vient du fait de la situation en zone inondable.

Dossiers AT (aménagement ERP) instruits du 11/04/2024 au 28/05/2024

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DECISION</b>	<b>OBJET</b>
MAIRIE DE SAVASSE		SALLE DES ASSOCIATIONS	ACCORDE	Création de volumes nouveaux dans des volumes existants. Modification des accès en façades

Françoise Quenardel indique qu'elle a rendez-vous avec Me Champauzac jeudi 30/05 pour faire le point sur les dossiers d'infraction à l'urbanisme en cours.

## **\*\* 5. Informations diverses**

### ***-- Montant payé par la Commune pour les fournitures scolaires***

Claude Lalanne indique qu'elle a reçu les textes de loi. Les 46 euros par enfant payés par la Commune sont destinés à couvrir des dépenses pour des fournitures collectives. Les enseignants sont en droit de demander aux parents des fournitures individuelles.

Claude Lalanne rappelle également que 10 Euros par enfant sont budgétisés pour les déplacements et sorties scolaires.

### ***-- Elections européennes 9/06/2024***

Le planning des permanences est complété.

Françoise Quenardel rappelle les obligations qui incombent aux élus pour la tenue des Bureaux de Votes, mais également pour l'ensembles des taches et fonctions inhérentes aux fonctions (réunions, commissions, etc.)

### ***-- Réunion en visio « Risques Majeurs » le 13/06/2024 de 14h30 à 16h30***

Le Thème choisi est un accident industriel. Cela permettra de tester la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

### ***-- Repas Elus/Agents le 28/06/2024***

C'est reporté, sans doute à la rentrée.

## **\*\* 6. Questions diverses**

Joël Faure demande où en est le dossier du Chemin de Cote Roide. Actuellement de la terre descend en grande quantité lors de chaque épisode pluvieux.

Françoise Quenardel répond qu'un premier devis a été établi. Un second par une autre entreprise doit arriver. Ensuite des négociations avec M. Froment seront entreprises.

Joël Faure demande quand est-ce que la barrière à la montée du relais sera fermée. François Quenardel répond que cela sera fait une fois le chantier de la vidéoprotection sera effectué.

Claude Lalanne informe que Montélimar Agglomération a validé un « chantier jeune » pour cet été (2.5 jours), pour travailler sur le sentier botanique.

Régine Liotard informe qu'au niveau du CCAS, le programme des animations pour la Semaine Bleue a été établi : projection film « Train du Picodon » le 2/10 et cabaret/spectacle le 3/10. Une subvention a été obtenue pour le cabaret/spectacle.

Thierry Chastan indique que le prochain Bulletin Communal va sortir la dernière semaine de juin. Il s'agit du Numéro 100.

Françoise Quenardel indique que les travaux prévus au niveau de la Source de Baret devraient démarrer sous peu. Ils sont situés sous la propriété de M. Rosati, Quartier Rome. C'est une source communale, et la famille Villeneuve possédait un droit d'eau. Cette source doit rester communale.

Joël Faure demande où en sont les différents dossiers d'échange de terrain. Françoise Quenardel répond que c'est un cabinet spécialisé qui en a la charge. Des devis spécifiques ont été établis par dossier. Les différents pétitionnaires vont être rencontrés.